



Règlement concernant l'attribution des attestations pour les abonnements de bus (entrée en vigueur : 1^{er} août 2015)

1.- Principes généraux

1.1 Elèves de l'école publique (scolarité obligatoire)

Tous les élèves palinzards, de la 7^{ème} à la 11^{ème} année, fréquentant l'Etablissement scolaire d'Epalinges ou un autre Etablissement public de la scolarité obligatoire, bénéficient d'une attestation donnant droit à un abonnement de bus annuel gratuit.

1.2 Elève des écoles privées et jeunes de 16 à 20 ans

Les élèves palinzards scolarisés dans des écoles privées, âgés de 11 ans durant l'année scolaire en cours et jusqu'à 16 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours, ainsi que les jeunes de 16 ans durant l'année scolaire en cours et jusqu'à 20 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours ont droit à un bon de transport équivalent à un rabais de 50% de l'abonnement de bus annuel.

1.3 Périmètre d'utilisation

L'attestation donne droit à un abonnement pour deux zones à choix, soit : 11 et 12 ou 12 et 18. La Municipalité se réserve le droit d'accorder une troisième zone sur demande motivée des parents en cas de dérogation d'enclassement sur décision de la direction des écoles d'Epalinges.

2.- Mode d'attribution

2.1 Attestations pour les élèves de l'école publique (scolarité obligatoire)

Les attestations donnant droit à un abonnement annuel sont attribuées sur la base du fichier des élèves scolarisés à Epalinges (ou dans un autre Etablissement sur décision de la direction des écoles) et des adresses de domicile principal telles qu'enregistrées au contrôle des habitants.

Les attestations sont délivrées dans le courant du mois d'août. Elles sont valables un mois.

Les élèves arrivant à Epalinges en cours d'année reçoivent une attestation valable un mois dès la date de l'enclassement.

Les élèves quittant la Commune entre août et décembre de l'année scolaire en cours doivent restituer l'abonnement à la bourse communale. S'ils veulent le conserver, le coût de la différence au prorata temporis leur est facturé.

2.2 Attestations pour les élèves scolarisés en école privées et les jeunes de 16 à 20 ans

L'attestation est délivrée à tous les jeunes ne fréquentant pas l'Etablissement scolaire d'Epalinges ou un autre Etablissement sur décision de la direction des écoles, âgés de 11 ans durant l'année scolaire en cours et jusqu'à 20 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours.

Les attestations sont attribuées sur la base des adresses de domicile principal telles qu'enregistrées au contrôle des habitants.

Les attestations sont délivrées dans le courant du mois d'août. Elles sont valables un mois.

Les élèves ou les jeunes arrivant à Epalinges en cours d'année, reçoivent une attestation valable un mois dès leur inscription au contrôle des habitants.

3.- Obtention de l'abonnement

Les bénéficiaires d'attestations peuvent obtenir leur abonnement auprès d'un guichet des TL aux conditions suivantes :

- Présentation de l'attestation et remise d'une photo ou de l'abonnement de l'année précédente;
- Participation financière de CHF 20.-- est perçue pour les élèves fréquentant l'établissement scolaire d'Epalinges ou un autre établissement public de la scolarité obligatoire;
- Participation financière de CHF 40.-- est perçue pour les jeunes de 11 à 20 ans ne fréquentant pas un établissement public (scolarité obligatoire) ;
- Les bénéficiaires souhaitant l'extension de leur abonnement à une zone tarifaire complémentaire le font à leurs frais.

3.1 Abonnement CFF

Les élèves et les jeunes ayant fait le choix d'un abonnement CFF annuel ont droit au remboursement de l'équivalent de la prestation financière dont ils seraient bénéficiaires pour un abonnement mobilis/annuel.

Le remboursement peut-être obtenu par l'envoi des documents suivants à la bourse communale :

- Attestation pour l'abonnement mobilis annuel
- Photocopie de l'abonnement
- Adresse de paiement (IBAN)

3.2 Perte

Les bénéficiaires qui perdent leur attestation peuvent en redemander une moyennant le paiement d'un émolument de CHF 30.--.

Les abonnements perdus sont remplacés au guichet TL contre un émolument de CHF 30.--.

4.- Comportement des élèves

4.1 Comportement aux arrêts de bus et durant les trajets

L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres usagers.

Il se conforme aux règles d'usage en vigueur dans les transports publics. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné à la Municipalité.

4.2 Sanctions pénales

La Municipalité prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient à l'article 4.1 du présent règlement. Après avertissement par écrit, la Municipalité peut facturer, aux parents, la part communale de l'abonnement de bus.

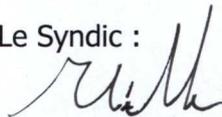
5.- Recours

La Municipalité d'Epalinges est seule habilitée à traiter les recours.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 août 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

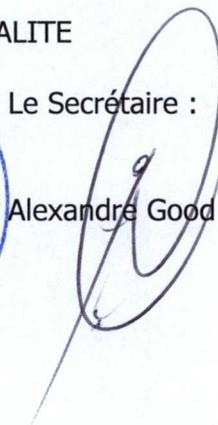
Le Syndic :



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good